Fiche d'information sur le prix et les garanties relative au contrat d'assurance collective de dommages n° 722

APPAREILS GARANTIS*

Tout téléphone mobile (sauf les téléphones satellites) ou toute tablette tactile avec carte SIM/USIM ou carte jumelle, utilisé sur la ligne Orange de l'adhérent, acheté ou loué en France Métropolitaine par l'adhérent et pour lequel l'adhérent fournit la facture d'achat ou le contrat de location, ou tout appareil de substitution ou tout appareil de remplacement pour lequel l'adhérent fournit le bon de remplacement, à condition que cet appareil :

- soit utilisé pour au moins un appel, ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la carte SIM / USIM de la ligne assurée, pendant la période de validité des garanties dans les 30 jours précédant et incluant la date de survenance du sinistre;
- n'ait subi aucune modification de ses caractéristiques d'origine hors SAV constructeur ou SAV Orange ;
- que dans l'hypothèse de l'utilisation d'un mobile dual SIM, celle bénéficiant des garanties soit insérée dans l'emplacement « Slot 1 » au moment du sinistre.

Les accessoires et connectiques sont également couverts au titre du contrat s'ils sont fournis d'origine par le constructeur ou font partie du pack de l'appareil de remplacement et font l'objet du même sinistre que l'appareil garanti.

GARANTIES*

Ce qui est couvert:

En cas de : Casse ou d'Oxydation	 L'échange en point relais de l'appareil garanti par un appareil de remplacement; Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, l'indemnisation dans la limite de la valeur de remplacement. 	
En cas de : Vol caractérisé (suite à agression, par effraction, par introduction clandestine, à la tire, à la sauvette)	 La mise à disposition en point relais d'un appareil de remplacement; Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, l'indemnisation dans la limite de la valeur de remplacement; Le remboursement de la carte SIM/USIM. 	
En cas d'utilisation frauduleuse de la carte SIM / USIM	 Le remboursement du prix des communications ou connexions effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48h suivant le vol. 	

L'intervention de l'assureur est limitée à :	 2 sinistres par année d'assurance; la valeur de remplacement par sinistre; 30 € TTC par sinistre au titre du remplacement de la carte SIM/USIM.
--	---

^{*}Pour connaître la définition et le détail des garanties, veuillez-vous reporter à la notice

^{*}Pour connaître le détail des appareils garantis, veuillez-vous reporter à la notice

Toutes garanties confondues :

- Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré,
- Les préjudices et conséquences financières ou non d'un échange dans un délai supérieur à 24h,
- La perte de l'appareil garanti et ses conséquences,
- La panne de l'appareil garanti et ses conséquences,
- Les sinistres pour lesquels l'assuré n'est pas en mesure de déclarer les circonstances du sinistre, justifiant l'état du produit,
- Les sinistres survenus sur un téléphone mobile utilisant une carte autre que la carte SIM/USIM principale ou qu'une carte jumelle (carte multi-sim ou carte twin),
- Les sinistres résultant d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une insurrection ou d'une confiscation par les autorités.
- Les sinistres résultant d'un risque atomique.

En outre, ne sont pas couverts pour les garanties casse ou oxydation :

- Les sinistres pour lesquels vous ne pouvez pas fournir l'appareil garanti,
- Les sinistres lorsque le numéro de série ou le numéro IMEI de l'appareil garanti est illisible,
- Tout dommage causé aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas à son bon fonctionnement,
- Tout sinistre tant que la géolocalisation n'est pas désactivée.

LE COUT DE VOTRE ASSURANCE

Votre cotisation est payable d'avance toutes taxes comprises. Le paiement de la cotisation est mensuel, par prélèvement sur le même compte bancaire que celui sur lequel est prélevé votre abonnement Orange.

Le montant de votre cotisation est calculé en fonction de la *valeur d'achat* de *l'appareil garanti* et indiqué dans le tableau ci-après :

Valeur de l'appareil garanti	L'Assurance 0 – 250 €	L'Assurance Confort 251 – 400 €	L'Assurance Premium 401 – 1400 €
Tarif mensuel	6€	9€	12€

L'«Assurance» est un contrat d'assurance collective de dommages n° 722 souscrit par ORANGE SA, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 € dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris, immatriculée à l'ORIAS sous le n°13 001 387 en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance, auprès de CARDIF Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 16 875 840 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances, par l'intermédiaire d'ORANGE COURTAGE, SA au capital de 38 125 €, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris - 421.509.613 RCS Paris, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07022697, en qualité de courtier d'assurance.

Le contrat est distribué par l'intermédiaire d'ORANGE COURTAGE et présenté par ORANGE SA ou son réseau de sociétés partenaires agissant de manière indépendante sous la marque Orange Business Services.

La mise en œuvre des garanties est déléguée à la société KARAPASS COURTAGE, SARL au capital de 290 000 €, n° 384 681 904 RCS Versailles, siège social ZAC de la Croix Bonnet 20, avenue Georges Méliès 78390 Bois d'Arcy, immatriculée à l'ORIAS sous le n°10 055 055, en qualité de courtier gestionnaire.

Registre des intermédiaires d'assurance (www.orias.fr)

^{*}pour le détail des exclusions veuillez-vous reporter à la notice